PROVINCE DE QUÉBEC

MRC D’ARGENTEUIL

MUNICIPALITÉ DE GRENVILLE-SUR-LA-ROUGE

**RÈGLEMENT RU-908-04-2018**

**RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT RU-901-2014 SUR L’ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D’URBANISME**

ATTENDU QUE la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge a adopté un règlement d’administration des règlements d’urbanisme numéro RU-901-2014 pour l’ensemble de son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge désire adopter certains amendements à ce règlement d’administration des règlements d’urbanisme portant notamment sur certaines dispositions administratives et sur certaines dispositions relatives aux certificats d’autorisations;

ATTENDU QU’ un avis de motion a été donné le 10 avril 2018;

ATTENDU QUE la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge a adopté un projet de règlement numéro RU-908-04-2018 pour l’ensemble de son territoire, en date du 10 avril 2018;

ATTENDU QU’ une assemblée publique de consultation pour ce dit projet de règlement numéro RU-908-04-2017, s’est tenu le 8 mai 2018;

ATTENDU QUE la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge désire adopter, sans modification, en date du 8 mai 2018, le règlement RU-908-04-2018 amendant le règlement RU-901-2014 sur l’administration des règlements d’urbanisme;

ATTENDU QU’ une dispense de lecture a été demandée lors de l’avis de motion et que chacun des membres du conseil reconnaît avoir reçu une copie du règlement, déclare l’avoir lu et renonce à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s’il était ici reproduit.

**ARTICLE 2**

Le règlement d’administration des règlements d’urbanisme numéro RU-901-2014 est modifié en ajoutant deux paragraphes à **l’article 11. Règlements administrés et appliqués par le fonctionnaire désigné**, lesquels se lisent comme suit :

 4- Le règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale;

 5- Le règlement sur les dérogations mineures;

**ARTICLE 3**

Le règlement d’administration des règlements d’urbanisme numéro RU-901-2014 est modifié en modifiant le paragraphe 14 du **Chapitre 5 – Dispositions relatives aux certificats d’autorisations**, à **l’article 57. Travaux assujettis**, lequel se lit comme suit :

14- L’abattage d’un arbre dans une zone située à l’intérieur des limites du périmètre d’urbanisation.

**ARTICLE 4**

Le règlement d’administration des règlements d’urbanisme numéro RU-901-2014 est modifié en ajoutant un paragraphe à la suite du paragraphe 14 du **Chapitre 5 – Dispositions relatives aux certificats d’autorisations**, à **l’article 57. Travaux assujettis**, lequel se lit comme suit :

**67.1 Renseignements et documents additionnels requis pour l’abattage d’arbres totalisant plus de 100 cordes**

En plus des renseignements et documents requis en vertu de l’article 59, une demande de certificat d’autorisation visant l’abattage d’arbres totalisant plus de 100 cordes doit être également accompagnée des renseignements et documents techniques suivants : (1)

* Nom, adresse et numéro de téléphone de la personne exécutant les travaux;
* Carte localisant la propriété, un relevé des milieux humides, lacs et cours d’eau, la localisation de la coupe projetée;
* Description des travaux projetés (superficie, nombre de corde projeté);
* Dates approximatives du début et de la fin des travaux;

**ARTICLE 6**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

|  |  |
| --- | --- |
| \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_Tom ArnoldMaire | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_Me Chloé GagnonSecrétaire-trésorière |

|  |  |
| --- | --- |
| Avis de motion : | Le 10 avril 2018 |
| Adopté : | Le 8 mai 2018 |
| Avis de publication : |  |
|  |  |